

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 JANVIER 2010**

La séance est ouverte à 18H30

Monsieur Jérôme CAHUZAC, maire, en assure la présidence

Monsieur Ali BAFFOU, conseiller municipal, est désigné secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 4 décembre 2009 est adopté à l'unanimité.

Etaient présents : Mmes & MM. ALBINET - ASPERTI - BAFFOU - BEGHIN - BELAN - BREMONT - CAHUZAC - CALVET - CASSANY - CATARINO - CAUBET - CHAMBON - COUZINEAU - DAVELU-CHAVIN - DELLEA - DUBOIS - DUPUY - FRANCOU - GRANERI - LACOUÉ - LHEZ-BOUSQUET - MARCHAND - MOURGUES - REFOUVELET - REGNIER - RIEU - SAISSET - SOUBIRAN - TRANCHARD - UNANUE -

Etaient représentés : Mme PAGIN par Mme MOURGUES - M. COUTURE par M. REGNIER – M. DULAURIER par Mme GRANERI

Etaient absents : VERNET - ZAFAR

M le maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales :

N°232 : Décide de signer une convention de mise à disposition du théâtre Georges Leygues le 5/02/2010, au profit de l'association «La Tertulia»

N°233 : Décide de signer une convention de mise à disposition du théâtre Georges Leygues le 6/02/2010, au profit de l'association «Les Amis de la Danse»

N°234 : Décide de modifier les tarifs des droits de place, à compter du 1er/01/2010

N°235 : Décide de rétrocéder une concession funéraire à Mme Lahaye, au cimetière Ste-Catherine

N°236 : Décide de signer une convention de mise à disposition du hall de l'Hôtel de Ville au profit de Mme Victoria BUTCHER, du 4 au 16/01/2010, dans le cadre d'une exposition de peintures

N°237 : Décide de signer une convention de mise à disposition de la salle Maurice Delfaut située sur le site de Lascrozes au profit des Instituts Médico-Educatif (IME) de Casseneuil.

N°238 : Décide de passer une convention avec Mme Catherine Izzo, en vue de participer au Mai de la Photo 2010

N°239 : Décide d'attribuer les lots N°1,2 et 3 du marché d'assistance et de représentation de la commune en justice aux cabinets Seban et Associés (n°1), Marc Richer (n°2) et la SCP Bachellier - Potier de la Varde (n°3)

N°240 : Décide d'attribuer le marché de fourniture de fioul domestique à la société PECHAVY ENERGIE

N°241 : Décide de signer le contrat donnant accès au service d'information juridique JURIPRO par la société Thomson Transactive SAS, du 1/01 au 31/12/2010

N°242 : Décide d'attribuer le marché de location de courte durée de matériels et d'engins à la société LOCADOUR

N°243 : Décide d'attribuer le marché pour l'achat d'une balayeuse à la société NILFISK

N°244 : Décide de créer une régie de recettes du théâtre municipal, dans le cadre d'une création du produit « Stage » - tarif des stages

N°245 : Décide le renouvellement du contrat d'abonnement à une boîte postale avec « LA POSTE »

N°246 : Décide de signer un acte d'engagement au profit de la Trésorerie Générale de Lot-et-Garonne aux fins de paiement d'une redevance domaniale, du 1/01/2010 au 31/12/2015

N°247 : Décide de confier les intérêts de la commune à la SCP Seban et Associés, dans le cadre des désordres occasionnés au complexe sportif, lors du chantier de construction.

N°248 : Décide d'attribuer la mission de maîtrise d'oeuvre à M. Thouin, architecte en chef des monuments historiques, pour le suivi des travaux de l'église St-Etienne

N°249 : Décide d'autoriser un agent communal à bénéficier d'un congé de formation pour la période du 2/11/09 au 17/09/2010 et de prendre en charge les frais pédagogiques et annexes constitués au titre du DIF.

N°250 : Décide de passer une convention d'occupation du domaine public pour une parcelle appartenant à Réseau Ferré de France

N°251 : Décide de signer un avenant à la convention de mise à disposition du local situé 27, rue du Pesquié au profit de l'association « Les Restaurants du Coeur »

N°252 : Décide de conventionner avec l'association Théâtre Ecole d'Aquitaine, afin d'organiser des animations de vacances de Noël au profit des enfants et de jeunes

N°253 : Décide de passer des conventions avec diverses associations culturelles, dans le cadre des animations des

Itinéraires Culturels 2009-2010

N°254 : Décide de passer un contrat d'une année de prestation de services avec la CEFAQ pour assurer la surveillance et le contrôle des menus élaborés par la cuisine centrale

N°255 : Décide de passer un contrat d'une année de prestation de services avec la CEFAQ pour surveiller la qualité sanitaire des denrées.

N°256 : Décide d'approuver l'Avant Projet Définitif de la construction de la salle de tir à air comprimé et signer toutes les pièces de l'avenant du marché de maîtrise d'oeuvre à intervenir avec H2R

N°257 : Décide de réaliser un emprunt de 1 000 000 € sur 15 ans auprès de la BCME (versement exercice 2009).

N°258 : Décide de réaliser un emprunt de 2 500 000 € sur 15 ans auprès de la BCME (versement exercice 2010).

L'assemblée municipale passe ensuite à l'examen des questions à l'ordre du jour.

Objet : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET D'ENERGIES DE LOT ET GARONNE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1 DES STATUTS.

Considérant que la modification proposée concerne **l'article 4.1** des statuts du **SDEE 47**, à savoir :

« La commune élit un délégué municipal titulaire appelé à siéger au comité syndical, ainsi qu'un délégué suppléant, par 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants supérieure à 5 000 habitants ».

Les communes urbaines anciennement isolées seraient ainsi représentées au sein du Comité Syndical du SDEE 47 :

- | | |
|--|--|
| - Agen (33728 habitants) | 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants |
| - Villeneuve sur Lot (23466 habitants) | 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants |
| - Marmande (17317 habitants) | 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants |
| - Tonneins (9141 habitants) | 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant |
| - Fumel (5285 habitants) | 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant |

Au total , cette modification apporterait 4 délégués titulaires supplémentaires, le nombre de membres du comité passant de 52 à 62. **Pour la commune de Villeneuve-sur-Lot, le nombre de titulaires et de suppléants passerait de 1 à 2.**

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 30-Suffrages exprimés : 33 -Pour : 33 -Abstentions :
Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la nouvelle rédaction de **l'acticle 4.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne**, relative à la représentation des anciennes communes urbaines isolées, comme suit :

« La commune élit un délégué municipal titulaire appelé à siéger au comité syndical, ainsi qu'un délégué suppléant, par 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants supérieure à 5 000 habitants ».

Objet : BUDGET COMMUNAL ZONES INDUSTRIELLES / DECISION MODIFICATIVE N°2

Considérant qu'au regard de l'insuffisance de crédits inscrits au compte 66112, il est nécessaire de remédier à cette situation en l'abondant par un virement de crédit du compte 66111,

Considérant ainsi, que la décision modificative n°2 / Zones Industrielles appelle les commentaires suivants :

Sur le budget annexe Zones Industrielles, en fonctionnement,

- Chapitre 066 : Virement de crédits du compte 66111 « intérêts réglées à échéance » vers le compte 66112 « intérêts rattachement ICNE »

Sur le budget annexe Zones Industrielles, en investissement,

- Chapitre 21 et 021 : Ajustement des comptes 2152 et 021 pour rétablir l'équilibre budgétaire entre section.

Tels sont les éléments qui ressortent de la DM2 Zones Industrielles.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 30 -Suffrages exprimés : 33 -Pour : 26 -Abstentions : 7
Décide,

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe Zones Industrielles 2009

Objet : RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE – PHASE 2
Projet d'avenant n° 1 au Lot n° 1 Maçonnerie/pierre de taille

Considérant que ces modifications ne concernent que les travaux de la tranche ferme de l'opération pour le lot n° 1, soit une plus-value de 8 762,35 Euros HT (+ 6,46 % de cette tranche) et une prolongation des délais de trois mois ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 8 janvier 2009 ;

Considérant que cet avenant n° 1 ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie par rapport à la concurrence ;

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 30 -Suffrages exprimés : 33 -Pour : 33 -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter le projet d'avenant n° 1 relatif aux travaux de la 2ème phase de restauration de l'église Saint-Étienne, pour le lot n° 1 de l'opération relatif à la maçonnerie/pierre de taille.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant à intervenir,

ARTICLE 3 : d'imputer les dépenses afférentes à cet avenant n° 1 sur les crédits inscrits au budget.

Objet : CESSION DE TERRAINS PAR LA COMMUNE À L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HABITALYS – RUE DES SILOS.

Considérant que la délibération n°152 adoptée lors du conseil municipal du 5 novembre 2009 doit être complétée.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 30 -Suffrages exprimés : 33 -Pour : 33 -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'accepter de céder au prix de quinze euros (15€) à HABITALYS, Office Public de l'Habitat, les parcelles suivantes :

- EN 380 d'une superficie de 163 m²,
- EN 382 d'une superficie de 238 m²,

soit une emprise foncière de 401 m².

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte authentique et toutes pièces utiles à cet effet.

ARTICLE 3 : d'affecter cette recette au budget en cours.

Objet : AMÉNAGEMENT D'UN PONTON DE PÊCHE EN AVAL DE LA CALE DE LA MARINE À VILLENEUVE-SUR-LOT – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS.

Considérant que la première tranche de ce programme sur 2010 consistera en l'aménagement d'un ponton de pêche d'une dimension de 20 mètres en longueur sur 2 mètres en largeur, sur la commune de Villeneuve-sur-Lot en aval de la cale de la Marine.

Considérant le plan de financement prévisionnel hors taxes suivant :

Coût d'objectif en € H.T. : 70 000

Travaux, honoraires, divers

Ressources en €:

- Fédération de la pêche (FDAAPPMA) :	5 000
- Conseil Général du Lot-et-Garonne :	14 000
- Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) :	26 000
- Communauté de Communes du Villeneuvois :	12 500
- Commune de Villeneuve-sur-Lot :	12 500
TOTAL :	70 000

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 30 -Suffrages exprimés : 33 -Pour : 33 -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver le principe de réalisation d'aménagement d'un lieu de pêche sur la commune de Villeneuve-sur-Lot ainsi que son plan de financement tel que présenté ci-dessus.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ARTICLE 3 : d'imputer la dépense sur le budget de la commune.

Objet : CIMETIERES COMMUNAUX - REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 30 -Suffrages exprimés : 33 -Pour : 33 -Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur les listes annexées sont reprises par la commune,
- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

ARTICLE 2 : d'inviter le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Objet : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR L'EMPLOI DE CHEF DE CUISINE

Considérant la carence de candidatures de fonctionnaires à ce jour et vu l'urgence de pourvoir ce poste,

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 30 -Suffrages exprimés : 33 -Pour : 26 -Abstentions : 7

Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à recruter un agent non titulaire pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance de cet emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions de la loi

ARTICLE 2 : de dire que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes et à l'expérience demandés

ARTICLE 3 : de dire que la rémunération maximum de cet agent s'effectuera sur la base de l'indice brut 483 correspondant au 11e échelon du grade de contrôleur des travaux

ARTICLE 4 : de dire qu'il pourra prétendre au régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité

ARTICLE 5 : de dire que la rémunération afférente à cet emploi sera prélevée au chapitre 012 article 64131 fonction 021 et les charges sociales au chapitre et articles prévus à cet effet du budget en cours

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-SUR-LOT ET LES ASSOCIATIONS SPORTIVES VILLENEUVOISES PERCEVANT PLUS DE 23 000 € DE SUBVENTION ANNUELLE

Considérant l'objet de la convention : « définir les modalités de relation entre la commune et l'association, en vue de mettre en oeuvre les objectifs de la politique sportive de la municipalité ».

Considérant que cette convention est obligatoire pour le versement par la trésorerie des dites subventions.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: 30-Suffrages exprimés : 33 -Pour : 33 -Abstentions :

Décide,

ARTICLE 1 : d'approuver ce projet de convention cadre a intervenir entre la ville et les associations sportives villeneuvoises percevant plus de 23 000 euros de subvention annuelle soit :

- « Villeneuve Rugby League »,
- « Ping Pong Club Villeneuvois »,
- « Foot Ball Club Villeneuvois »
- « Villeneuve Jumping ».

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les dites conventions pour l'année 2010

Objet : ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE LAIQUE REPUBLICAINE VILLENEUVOISE (J.L.R.V) - RENOUVELLEMENT

VU la convention 2009 / 2010 passée entre la commune et l'association JLRV, relative à l'accompagnement financier de cette association en tant qu'employeur, pour le maintien d'un salarié en contrat à durée indéterminée.

Considérant la participation du Conseil Général à ce dispositif d'aide à l'emploi à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC pour chacune des parties.

Considérant nécessaire l'établissement d'une nouvelle convention 2010/2011 entre la commune et la J.L.R.V. établissant une participation à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC en vigueur au moment de la signature de la dite convention.

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: -Suffrages exprimés : 33 -Pour : 33 -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à la signer la convention 2010/2011 d'accompagnement à l'emploi avec l'association J.L.R.V.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget de la commune.

Objet : ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF DE LA COMMUNE - CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB VILLENEUVOIS - RENOUVELLEMENT

VU la convention 2009 / 2010 passée entre la commune et l'association Tennis Club de Villeneuve, relative à l'accompagnement financier de cette association en tant qu'employeur, pour le maintien d'un salarié en contrat à durée indéterminée.

Considérant la participation du Conseil Général à ce dispositif d'aide à l'emploi

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention pour la période 2010 / 2011 entre la commune et le tennis club de Villeneuve, établissant une participation à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC en vigueur au moment de la signature de la dite convention

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: -Suffrages exprimés : 33 -Pour : 33 -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi avec l'association Tennis club pour la période de 2010 / 2011.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget de la commune.

Objet : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2010 AUX ASSOCIATIONS « VILLENEUVE RUGBY LEAGUE XIII », « PING PONG CLUB VILLENEUVOIS » et « FOOTBALL CLUB VILLENEUVOIS ».

VU les courriers de demande de versement anticipé d'une partie de cette subvention par les dites associations.

Considérant nécessaire cette avance sur subvention ordinaire pour faire face aux frais de fonctionnement importants de ces associations

Après avoir délibéré,

Nb de membres en exercice: 35- Présents: -Suffrages exprimés : 33 -Pour : 33 -Abstentions :
Décide,

ARTICLE 1 : d'allouer une avance sur la subvention 2010 à chacune des associations suivantes:

Villeneuve Rugby League XIII :	Vingt mille euros	(20 000 €)
Ping Pong Club Villeneuvois :	dix mille euros	(10 000 €)
Foot Ball Club Villeneuvois :	dix mille euros	(10 000 €)

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense en résultant au budget de la commune.

La séance est levée à 19h00

Le secrétaire de séance

M. Ali Baffou